

COMMUNE DE VAUREAL

**ARRETE N° 197/2023/AG**

*NOMENCLATURE ACTES :*

*5.4 Délégation de fonctions*

**ARRETE DE DELEGATION DE FONCTIONS  
EN DIRECTION DE MONSIEUR DANIEL VIZIERES  
6<sup>ème</sup> ADJOINT AU MAIRE**

\*\*\*\*\*

**Le Maire de la commune de Vauréal,**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 relatif aux délégations du Conseil municipal au Maire,

VU la délibération n° 2/10/2023 du 07 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a donné délégation à Monsieur le Maire,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales autorisant le Maire à déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un adjoint,

VU l'élection du nouveau Maire et de ses adjoints lors de la séance de Conseil municipal du 07 octobre 2023,

VU la délibération n° 1/10/2023 du 07 octobre 2023 fixant à huit le nombre d'adjoints au Maire,

VU la désignation de Monsieur Daniel VIZIERES en tant que 6<sup>ème</sup> adjoint au Maire, par élection du 07 octobre 2023,

**CONSIDERANT** que, pour permettre une bonne administration locale et une efficacité du service public, il est nécessaire de prévoir une délégation dans le secteur des Commerces et des Espaces publics,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 – Monsieur Daniel VIZIERES, sixième adjoint,** a délégation pour signer les actes suivants, relatifs au secteur des Commerces et des Espaces publics :

- ✓ les décisions et conventions (dont les baux commerciaux et dérogatoires) relatifs à la Cour des arts
- ✓ l'ensemble des décisions, pièces contractuelles et courriers relatifs aux marchés publics de travaux sur l'espace public, notamment en matière de voirie
- ✓ les arrêtés d'occupation du domaine public (vente ambulante, vente au déballage, terrasses des commerçants, stands des associations, déménagements, conteneurs humanitaires, etc.)
- ✓ les arrêtés de travaux et de circulation
- ✓ les autorisations pour l'installation d'enseignes et de préenseignes (et les courriers d'infractions en la matière)

- ✓ les courriers en direction des partenaires privés et publics des secteurs dont il a la charge, des commerçants, forains et artisans de la ville
- ✓ les actes relatifs au stationnement des taxis sur la commune

**ARTICLE 2** – Monsieur Daniel VIZIERES a autorisation de signer tous **les bons de commande des secteurs dont il a la charge**, tant en fonctionnement qu'en investissement, **d'un montant inférieur à 8.000 euros TTC.**

Les bons de commandes d'un montant supérieur à 8.000 euros TTC relèvent de la signature de Monsieur Jean-Marie ROLLET, Adjoint au Maire délégué aux Finances et à la Commande publique, conformément à l'arrêté n° 193/2023/AG.

**ARTICLE 3 :** Durant les périodes d'astreinte durant lesquelles il se trouve de permanence, Monsieur Daniel VIZIERES reçoit délégation pour toute question urgente à traiter, y compris dans les matières ne relevant pas de sa délégation. Il est notamment autorisé à signer :

- les arrêtés municipaux prescrivant une admission en soins psychiatriques en vertu de l'article L.3213-2 du code de la santé publique
- les dépôts de plainte
- les actes de police funéraire
- les sorties de territoire
- les bons de commande pour les dépenses urgentes
- les courriers, bordereaux et toute correspondance nécessaires dans le cadre d'une situation d'urgence

**ARTICLE 4** - Monsieur le Maire de la commune de Vauréal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Daniel VIZIERES et transmis au contrôle de légalité.

*Fait à Vauréal, le 07 octobre 2023*

**Monsieur le Maire de Vauréal  
Raphaël LANTERI**

**Date exécutoire : 09 OCT. 2023**  
.....

**Date de notification : 09 OCT. 2023**  
.....

**Date de mise en ligne : 09 OCT. 2023**  
.....



*Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.*